BX
2355
S4
année 2
no. 8

2ème année. No 8. Avril 1906.

LIBRARY
JUN 17 1965
UNIVERSITY OF TORONTO

Le Semeur

A PROPOS D'INSTRUCTION

L'on a beaucoup parlé et l'on parle encore beaucoup, dans notre pays, du système de notre instruction publique.

Bien des propositions ont été faites, bien des réformes ont été suggérées. Une entre autres qui semble avoir prise sur beaucoup d'esprits et qui rencontre d'ardents défenseurs jusqu'au sein même de la classe ouvrière, est de rendre l'instruction gratuite et obligatoire. "Les écoles ne sont pas assez fréquentées, dit-on, et cela pour deux raisons : la négligence et la misère." "Puisque les parents sont pauvres, raisonnent les réformateurs, rendons l'instruction gratuite et de cette sorte ils n'auront plus d'excuse pour priver leurs enfants des bienfaits de l'instruction ; et d'autre part, ajoutent-ils, puisque certains parents osent sciemment tenir leurs enfants éloignés de l'école, établissons la loi de l'instruction obligatoire avec sanction finale et vous verrez aussitôt les écoles se remplir, voire même devenir insuffisantes à répondre à tous les besoins et à toutes les demandes.

Voilà certes une solution des plus simples, une solution qui ne manque peut-être pas d'une certaine logique en théorie, mais qui—chose regrettable—en est tout à fait dépourvue en pratique. Et nous l'allons prouver.

Tout d'abord, sans vouloir cependant aborder la question de principes, nous nous permettons de poser à ceux qui préconisent la

solution ci-dessus mentionnée—solution qui, entre parenthèse, sent singulièrement la "Rose Orientale de France"—certaines questions que voici : cette solution n'irait-elle pas par hasard en contravention avec la loi naturelle ? N'est-elle pas contraire aux lois économiques du pays ? Enfin et surtout est-elle véritablement efficace ?

Un magistral article paru dans "*La Patrie*" du 24 février, nous montre avec évidence ce qu'il faut penser de l'école gratuite.

Aujourd'hui, abstraction faite de toute considération relative à l'instruction obligatoire au double point de vue moral et économique, je voudrais attirer l'attention des lecteurs du "*Semeur*" sur l'inefficacité de cette mesure.

Nous empruntons les renseignements et les documents qui suivent à un article de M. Georges Goyau paru dans la "*Revue des Deux Mondes*", 1er janvier 1906.

Nous parlons, ici, de l'expérience faite par la France.

Parti de ce principe, "qu'il ne suffit pas de rendre l'école obligatoire, en droit, pour qu'en fait les classes soient suivies", Jules Ferry, dès 1881, alors ministre de l'Instruction Publique, avait conçu un nouveau plan d'action. Il rêvait d'établir deux institutions : la commission scolaire et la caisse des écoles, afin de remédier à la négligence et à la misère, double cause de la mauvaise assiduité des enfants aux écoles.

L'idée de M. Jules Ferry était heureuse et habile. Qu'était-ce en effet que cette caisse des écoles ? C'était un fond de secours où la libéralité des citoyens était conviée, où les conseils municipaux étaient appelés à verser leur obole, et où l'État lui-même s'engageait à déposer son offrande, quand il y avait lieu comme par exemple dans les villages pauvres et mal subventionnés.

Avec l'argent de cette caisse l'on voulait procurer aux enfants indigents, des aliments, des chaussures et des vêtements chauds en hiver, des livres, du papier, etc., en sorte que, conclut Georges Goyau, " remplie de bon cœur, c'est de bon cœur que la caisse s'ouvrait."

Ayant un but aussi noble et aussi élevé, elle était donc appelée à faire beaucoup de bien et méritait de vivre avec les siècles.

En fut-il ainsi ? C'est ce que nous allons voir.

Si, après 23 ans d'expérience, nous consultons les statistiques officielles, les résultats sautent aux yeux comme étant des plus lamentables et des plus alarmants. Relativement à l'établissement et à la propagation de ces caisses, dès 1889, M. Fallières, aujourd'hui Président de la République et alors ministre de l'Instruction Publique, écrivait : " Près de la moitié des communes de France ne possèdent même pas de caisse des écoles." Et pour comble, cette même année, l'Etat se délia de sa parole et refusa de s'occuper davantage des communes pauvres qu'il avait promis de subventionner.

Ce fut un désastre. Du coup 3000 caisses périclitèrent ; et bien que de 1897 à 1902 le nombre des caisses existantes augmentât de 500, M. Cazes, inspecteur général de l'Instruction Publique, s'attristait encore en 1904 sur les malaises de ces institutions.

En droit ces caisses demeurent obligatoires; en fait 50 localités sur 100 en sont complètement dépourvues.

A coté de l'institution de bienfaisance, devait fonctionner l'institution de surveillance chargée de dresser la liste des enfants qui avaient l'âge scolaire, de controler leur assiduité, d'atteindre par des pénalités la négligence trop incurable de certains parents. Ce soin revenait à la commission scolaire composée du maire, de l'inspecteur primaire, de un ou de plusieurs délégués de l'autorité académique.

L'on voulait régulariser la fréquentation des écoles ; voyons les informations officielles à ce propos. Elles sont de M. Fallières même. C'est M. Cazes qui nous les communique, dans un article intitulé : "La loi du 28 mars 1882 et la fréquentation scolaire", et publié en 1904.

A partir de 1882—date de la promulgation de la loi obligatoire—la fréquentation scolaire alla en augmentant jusqu'en 1887, alors qu'elle fit un brusque écart, écart qui continua à s'accentuer jusqu'en 1902 ; et depuis lors les infractions à la loi vont se multipliant.

De ces constatations bien propres à donner le vertige, M. Cazes conclut à juste titre : "Voilà plus de vingt ans que fonctionne la loi, et nous sommes, hélas ! forcés d'avouer qu'elle n'a pas donné ce qu'on attendait d'elle et que la part laissée à l'ignorance reste toujours trop considérable....Et, ajoute-il, la situation est aujourd'hui à peu près ce qu'elle était avant l'application de la loi de 1882 ; une moyenne de 5 pour cent d'enfants, dans les campagnes, de 10 pour cent dans les centres populeux, ne fréquentant aucune école ; et chose plus grave, les 95 centièmes fréquentant d'une manière tout à fait insuffisante". Voici donc le fait, et on ne saurait le nier ; il y a un quart de siècle le mal scolaire se déclarait en France. L'on choisit un remède que l'on soumit à l'expérience. Au bout de 25 ans, l'on ausculte de nouveau la malade et l'on trouve comme résultat obtenu : zéro. Donc le remède ne vaut rien.

Voilà, amis lecteurs, aussi brièvement que possible l'enseignement que notre mère-patrie vient de donner au monde entier. Nous pourrions multiplier les exemples, les citations, nous pourrions étudier la Belgique et, sans aller si loin, consulter les rapports officiels

de l'Ontario et ceux de tous autres pays où l'école obligatoire est en vigueur, et toujours nous constaterions l'inefficacité de la loi. Tant il est vrai que, placées dans les mêmes circonstances, les mêmes causes aboutissent aux mêmes effets.

Nous aussi, nous crie-t-on de toutes parts, nous souffrons du mal scolaire. Admettons-le.

Mais au lieu de prôner des mesures qui n'ont pas réussi dans d'autres pays et qui selon toute probabilité, ne réussiraient pas davantage dans le nôtre ; au lieu de vouloir tout révolutionner inutilement dans notre système d'éducation ; en un mot au lieu de tout détruire pour ne rien construire, que ne propose-t-on pas, suivant la juste expression de Raphaël Gervais, "des réformes qui réformeraient quelque chose ?

En somme de quoi se plaint-on ?

1° Le programme scolaire-primaire est défectueux, incomplet. Eh quoi ! voudrait-on faire de l'école primaire une école supérieure ?

2° Incompétence de nos instituteurs et de nos institutrices.

Admettons que ce soit vrai. Nos Évêques n'ont-ils pas plus d'une fois réclamé l'établissement de nouvelles écoles normales?

3° Nos instituteurs et nos institutrices sont mal payés. Nous ne le nions pas. Mais pourquoi le gouvernement n'aide-t-il pas davantage les municipalités scolaires et pourquoi n'a-t-il pas accepté le postulatum du Conseil d'Instruction publique réclamant un minimum de salaire pour nos instituteurs et institutrices ?

Comme on peut le voir, il n'est pas nécessaire, pour introduire ces réformes, de tout bouleverser dans notre système d'Instruction publique. On a dit que dans la Province de Québec l'Église avait fait assez pour l'Instruction et qu'il était temps pour l'Etat de faire

quelque chose. Ces paroles ne cacheraient-elles pas une restriction mentale et ne pourraient-elles pas signifier : L'Église a régné assez longtemps dans l'Ecole, c'est maintenant au tour de l'Etat. L'établissement d'Ecoles gratuites et obligatoires sous un ministre d'Instruction publique tend logiquement à mettre les écoles sous le contrôle exclusif de l'Etat. Les autres pays pour y arriver n'ont pas pris d'autre chemin.

Eugène JALBERT,
du Collège Ste-Marie.

UN PROJET

L'on banquetait dernièrement l'honorable premier ministre de notre législature : au cours de sa réponse à la santé proposée, M. Gouin fit allusion aux réformes que l'on semblait demander sur la question de l'instruction publique : aussitôt un tonnerre d'applaudissements couvrit ses paroles et le lendemain la presse rapportant ces faits finissait en concluant que si une réorganisation complète ne s'imposait pas encore, du moins l'on devait faire certaines réformes que nécessitaient les circonstances et les besoins les plus pressants.

Deux réformes étaient sur le tapis : 1° la création d'un ministère de l'instruction publique, réforme que M. Gouin renvoya aux Calendes et cela en dépit des trépignements de certains députés, et 2° l'augmentation du nombre des commissaires scolaires dans la ville de Montréal et leur élection au premier dégré, c'est-à-dire, directement par le peuple.

Laissons de côté pour aujourd'hui du moins, la question du ministère de l'instruction publique, le péril de ce côté là étant loin

d'être imminent, et voyons ce qu'il faut penser de ce fameux projet de faire élire les commissaires scolaires de Montréal directement par le peuple.

Notre Commissariat scolaire actuel se compose de neuf membres dont trois sont nommés par le gouvernement provincial, trois par la municipalité, mais par l'entremise des échevins, enfin trois nommés par l'évêque ; et ce système, si nous mettons de côtés les préjugés, quoique n'atteignant pas la perfection, et en cela il est comme tout autre chose, nous a donné suffisamment satisfaction dans le passé et nous offre suffisamment de garantie pour l'avenir.

Que résulterait-il d'un changement ou plutôt pourquoi ce changement ?

A mon avis une seule raison peut le justifier : c'est le peuple qui paie, donc il a droit de contrôler directement l'usage que l'on fait de son argent. Cette prétention légitime, il est vrai, en soi, n'est pas d'une application universelle et l'on pourrait citer bien des exceptions à cette règle. Dans le cas présent elle aurait des conséquences déplorables. Le peuple veut voir son argent employé comme il l'entend ; mais n'est-il pas libre d'imposer aux échevins et aux députés sa volonté à ce sujet. Et si le gouvernement ou le conseil municipal nomme des commissaires incapables ou malhonnêtes, ou mal disposés, il sait aussitôt qui doit en porter le blâme. Mais si le peuple nomme directement de tels commissaires qui dans la foule des électeurs devra en être blâmé ?

D'ailleurs l'élection au second degrê est tout à fait démocratique, et nous avons la meilleure preuve dans les nominations de nombre de commissaires scolaires aux Etats-Unis, qui sont faites d'après ce principe.

Le peuple nomme ses échevins, ses députés, ceux-ci à leur tour nomment les commissaires. En somme la chose ne revient-elle pas au même.

Et quand je dis que la chose revient au même je me trompe grandement : la nomination au second dégré est la manière la plus sage de mener de front deux choses que l'expérience et les faits nous ont toujours montrées comme opposées et contradictoires : le principe démocratique sans l'esprit de parti.

L'esprit de parti cause en notre province un tort considérable. Dans quelque élection que ce soit peu importe la valeur du candidat, peu importent ses capacités et ses aptitudes pour remplir les fonctions auxquelles il aspire, peu importent enfin ses id ées son expérience, si ce-homme est libéral ou conservateur, si cet homme se proclame le cant didat de tel ou tel chef, aussitôt il verra dans le premier cas toute la gent libérale se porter aux urnes et s'efforcer de l'élire, et par ailleurs tout ce qu'il y a de conservateurs essayer de le renverser.

L'on a des manières de procéder, très singulières, en matière électorale. Depuis quelque temps l'on ne considère même plus l'homne et la couleur, on ne le présente pas aux électeurs comme voulant ceci ou s'opposant à cela, l'on fait de lui une espèce de momie à laquelle on fixe cet écriteau : "Candidat d'un tel", et c'est là son passe-port pour un fauteuil à la Législature ou au Sénat.

Et bien, cet esprit de parti plus ou moins développé dans les divers pays, mais très encouragé et régnant en maître chez le nôtre, cet esprit divisera les électeurs en deux camps : les rouges voteront pour le commissaire rouge et les bleus pour le commissaire bleu, il sèmera la discorde et peut-être même la désunion dans notre commission scolaire d'où jusqu'ici la politique a été bannie.

De plus il y aura dans ce nouveau système un grand danger, celui que des hommes incapables, suspects et dangereux briguent les suffrages du peuple et parviennent à se faire élire. Le peuple se laisse facilement égarer, exploiter, cabaler par des meneurs qui le caressent, flattent ses passions et le fascinent par le mirage d'irréalisables promesses. Ce sera donc remplacer le contrôle naturellement éclairé, régulier et responsable d'hommes compétents, tel au moins que sont supposés être les membres de notre conseil exécutif, de nos échevins, de notre archevêque, par le contrôle aveugle, irrégulier et même irresponsable de la multitude.

Le fait est indiscutable, si des hommes d'une telle compétence d'ordinaire ne sont pas capables de former une bonne commission scolaire, si cette commission qui se trouve placée en dehors de l'esprit de parti ne peut pas donner satisfaction alors il nous resterait peut-être cette alternative. Mais Dieu merci, nous n'en sommes pas là ! Notre commission scolaire donne satisfaction, si elle ne peut faire plus ce n'est pas ordinairement la compétence des commissaires qui fait défaut, ce sont les fonds qui manquent. Et c'est au peuple qui se plaint à qui il incombe de remédier à ce mal. Ce vieux dicton de la royauté française, "Pas d'argent pas de Suisses" est toujours vrai : que le peuple crie moins aux réformes, mais qu'il mette généreusement la main dans sa poche, et qu'il s'acquitte de ses devoirs de citoyens en payant ses taxes et aussitôt il verra cesser les plaintes.

Mais il n'obtiendra pas le but qu'il se propose en élisant lui-même ses commissaires, ou en accroissant leur nombre.

Dans le premier cas, nous l'avons vu, il sèmera lui-même la discorde. Dans le second cas, savoir, en augmentant le nombre des commissaires, il verra une fois de plus nos orateurs canadiens à

l'œuvre. "Trop de mains gâtent la sauce" parait-il ! La chose n'a jamais été aussi vraie et n'a de plus juste application qu'à nous mêmes Canadiens. Je ne sais pas si c'est dans le sang, mais c'est certainement trop remarquable pour ne le pas noter, là où il y a assemblée des nôtres, là il y a maints discours et grande confusion. Nous avons de grandes qualités, comme peuple, mais nous avons aussi nos points faibles et celui-là en est un. C'est, je pourrais bien le dire, une manie de faire des discours, et c'est d'autant plus déplorable que pour la plupart, ces discours ne sont qu'un déluge de mots et un enchevêtrement d'idées.

Eh bien si, au lieu de neuf, nous avions vingt et un commissaires scolaires il y aurait, et cela pour toutes les causes énumérées précédemment, trois fois moins de besogne accomplie et trois fois plus de confusion et de discorde.

Mais ce n'est pas le peuple qui crie aux réformes ; ce ne sont pas les pères de familles, le collège des médecins, le barreau, la magistrature, le clergé qui demandent ces changements.

C'est plutôt le fait d'un petit groupe qui, peut-être, est intérieurement bien intentionné, mais qui à l'extérieur ne nous a donné que de la défiance et de la crainte.

C'est pénible à dire, mais c'est hélas trop vrai, nous avons dans notre ville un petit groupe, dont les agissements sont suspects et dont ou a raison de se défier. Eh bien, le mouvement de réforme scolaire est parti de ce groupe ; son but, peut aussi être bon, mais l'on prend les apparences qui très souvent ne nous trompent pas, pour nous il est clair que ces réformes tendent, sinon dans l'esprit de leurs auteurs, du moins de leur nature, à la laïcisation des écoles, et l'exclusion du clergé en matière d'éducation.

Aussi nous opposerons-nous à cette mesure, pour le peu, le très peu de bon qu'elle a, la nomination des commissaires par le peuple, nous présente trop d'inconvénients, trop de dangers, nous met l'avenir sous un jour trop sombre pour que nous puissions l'accepter, et sur cette question comme sur celle de la création d'un ministère de l'instruction publique, espérons que le gros bon sens primera et indiquera à nos législateurs la route à suivre.

Rodolphe De Serres,
du Collège Ste-Marie.

L'ACTION CHEZ LES JEUNES

Le cercle Saint-Louis de Montréal décrétait à une assemblée, il y a quelques mois, de mettre en pratique le troisième moyen que recommande à ses membres l'A. C. J. : l'action. Après avoir étudié durant le cours de l'année la question bien actuelle de l'alcoolisme, les camarades du cercle St-Louis crurent bon d'aller donner leurs quelques travaux dans des milieux ouvriers, bien dédommagés d'avance par l'espoir de pouvoir semer quelques bons conseils parmi la population ouvrière, et contribuer, toute minime et humble fût-elle cette contribution, à l'œuvre si éminemment sociale de Sa Grandeur Mgr Bruchési.

Le camarade Georges-H. Baril a débuté le lundi soir, 12 mars dernier, à Hochelaga, dans la salle du collège, gracieusement mise à sa disposition par les Frères, devant un auditoire d'environ cinq cents ouvriers. La soirée présidée par M. le curé Langevin n'a point manqué d'intérêt ; joignant à l'utile, l'agréable, le cercle Saint-Louis avait inscrit au programme et de la déclamation et du chant.

L'auditoire a suivi avec une attention soutenue le conférencier et le fait d'avoir su capter un intérêt continu avec un travail aussi sérieux est un éloge facile mais éloquent pour son auteur.

Il ferait bon pouvoir reproduire en entier cette étude sur l'alcoolisme, mais, l'espace faisant défaut, je me vois forcé de n'en citer que de trop courts extraits.

Après avoir exposé le but de notre association et ses moyens d'agir, le camarade Baril a expliqué sa venue au milieu des ouvriers : " Connaissant, dit-il, l'intention de Mgr Bruchési de commencer une croisade contre l'alcoolisme, le cercle Saint-Louis a voulu cette année être prêt à seconder les efforts de Sa Grandeur. Après avoir démontré, statistiques (1) " en mains", la suprématie de l'alcool, ce roi du jour, le conférencier s'efforce de faire ressortir les maux causés par ce poison lent mais sûr ; poison physique, poison moral, poison intellectuel.

Il nous met devant les yeux, les ravages que produit dans notre organe l'ingurgitation immodérée des liqueurs spiritueuses, prouve par des faits l'hérédité de ces ravages, et de là passe aux effets désastreux de cette intoxication des individus à l'égard de la race. Reprenant le même échelon, il considère ces ravages au point de vue moral, puis intellectuel ; et ici encore la statistique vient appuyer ses dires. Il est de nombreux passages qui réclameraient la reproduction qu'il me faut malheureusement exclure, faute d'espace.

Parlant de la ruine et de la misère dans la famille, le conférencier touche du doigt ces drames si nombreux de la vie réelle.

" Est-ce un mauvais rêve, Messieurs, que j'ai fait là, où est-ce un fait de la vie réelle ? Sont-ils si rares à Montréal ces drames de l'alcoolisme ? Est-il si rare le fait de la femme qui doit travailler

1) Nous reproduirons plus tard ces statistiques.

pendant que son mari boit au cabaret? Pourquoi sont bâtis les orphelinats et les hospices? pour qui nos religieuses sont-elles obligées de tendre la main sur la rue si ce n'est bien souvent pour de pauvres enfants délaissés par leurs parents ivrognes ? Est-il si rare le fait de familles riches qui tombent dans la misère à la suite des orgies du père ?

Savez-vous qu'en Belgique, en France, en Angleterre, près de 80 pour cent des familles sont ruinées par la boisson, ce rapport nous est fourni par les sociétés de St-Vincent de Paul. Savez-vous qu'en France l'ouvrier dépense 2 francs d'alcool sur 4 qu'il gagne, c'est-à-dire la moitié de son salaire. En Belgique, l'ouvrier dépense (je convertis en monnaie canadienne) dépense dis-je $40.00 en boisson, $5.00 en tabac, $30.00 en journées perdues, et $5.00 en soins de médecin ce qui fait $80.00 par année, qui, placées à intérêt composé de 4% donneraient en vingt ans la jolie somme de $2,400.00, et en quarante ans $8,000.00. N'avons-nous pas raison de dire que l'alcool cause la ruine de la fortune?"

Puis le camarade Baril cite quelques exemples tous aussi tristes les uns les autres, et tous aussi probants.

"En présence de tous ces faits, que je vous ai mis sous les yeux, dit-il en terminant, quelle conclusion devons-nous tirer ? C'est, n'est-ce pas, qu'il faut faire la guerre à l'alcool, combattre, par tous les moyens possibles, ce fléau qui fait tant de ravages. Pour cela il faut l'attaquer jusque dans ses derniers retranchements. Il importe d'abord de réagir contre la funeste habitude de la traite à tout propos. On ne peut plus rencontrer un ami sur la rue sans lui offrir un coup ; on ne conclut pas un marché important sans le mouiller. Le plus petit évènement est fêté par le petit verre. Est-ce nécessaire, cela ?....

N'existe-t-il pas d'autres marques d'estime qu'on puisse donner à un ami? n'existe-t-il pas d'autres marques de satisfaction de la part du vendeur? et enfin, n'existe-t-il pas d'autres modes de réjouissance? Messieurs, le premier cri de ralliement doit être : " A bas la traite "! Ensuite, puisqu'il importe de terminer par des idées pratiques, je vous soumets ces quatre propositions :

PREMIÈREMENT : Demandons la diminution du nombre des buvettes dans la ville de Montréal. 2IÈMEMENT : Exigeons qu'il n'y ait pas plus de buvettes dans l'est que dans l'ouest de la ville. Ayons autant d'orgueil national que les anglais. Ils tiennent à cacher leurs défauts, montrons-nous supérieurs à eux, en faisant des efforts pour corriger les nôtres. En ceci, rappelons-nous bien que nous sommes leurs égaux. 3IÈMEMENT : Que les buvettes soient placées sur les rues principales seulement, afin qu'il n'y ait plus de coupe-gorge où l'on enivre un homme pour mieux l'assommer et le dévaliser. 4IÈMEMENT : enfin, demandons la suppression des chambres dans les buvettes, la défense de mettre des rideaux aux fenêtres et de peinturer les vitrines, afin que l'on sache bien ce qui se passe à l'intérieur de ces débits et surtout que l'on connaisse bien ceux qui boivent. C'est ainsi que le sentiment d'honneur et d'orgueil en retiendront un grand nombre.

Quand nous aurons au conseil-de-ville, des citoyens résolus de faire réaliser ces quatre projets, la lutte contre l'alcoolisme aura avancé d'un grand pas, et nous pourrons espérer, soyez en sûrs, de voir enrayer les progrès de ce fléau qui menace notre peuple.

A l'œuvre donc, Messieurs, guerre à l'alcoolisme ! c'est pour Dieu et la Patrie que nous marchons.

M. le curé Langevin a vivement remercié le camarade Baril,

et a de plus insisté auprès de lui pour que le cercle St-Louis envoyât de temps à antres ses membres continuer, devant ses paroissiens, cette série d'études sur l'alcoolisme. Les camarades du cercle Saint-Louis de leur côté, se proposent bien de ne pas laisser s'arrêter en aussi bonne voie l'œuvre commencée et de fait l'on nous promet de nouvelles surprises sous peu.

Le camarade Baril a reçu un concours puissant dans la personne de M. l'abbé Bourassa de St-Louis de France. Celui-ci a bien voulu illustrer la conférence de ses projections lumineuses, mettre bien en relief sur la toile les maladies et les dégénérescences produites par l'abus des spiritueux et buriner ainsi dans l'imagination des auditeurs des tableaux bien préventifs, qui s'oublient souvent trop vite quand ils ne font que l'objet des paroles qui passent et ne s'adressent qu'à l'esprit.

Le cercle Saint-Louis doit un grand merci à M. l'abbé Bourassa et c'est de grand cœur qu'il le lui donne.

Que chacun des membres de l'A. C. J., qui sont en mesure de le faire, suive ce bel exemple, offert par le cercle Saint-Louis. Ce genre d'action entre tout-à-fait dans le programme de l'Association ; j'ose espérer qu'il portera ses fruits.

Eugène-R. Angers.

CHRONIQUE

La vie dans l'Association.

Les rapports continuent de se faire plus nombreux. il nous est permis d'espérer que le mois prochain tous les cercles auront leur place dans la chronique,

Le cercle Saint-Michel du collège Joliette est le premier à s'acquitter de son devoir. Nos camarades ont régulièrement leurs séances d'études deux fois la semaine et leurs séances de travail deux fois le mois. Leurs élections ont amené la réélection de MM. Alex· Lavallée, président, Ernest Savignac, vice-président et J. Geoffroy secrétaire-corrrespondant. Voici les sujets intéressants qui ont été traités avec beaucoup d'habileté : La question Riel, l'éducation moderne, l'alcoolisme, l'acte de Québec, les écoles du Manitoba, l'Eglise et l'Etat. Les membres de ce cercle ont atteint le chiffre de trente trois.

Rimouski ne nous donne pas de moins bonnes nouvelles. Le camarade Gagnon traite la question de l'Union de l'Eglise et de l'Etat, le camarade Poirier celle de l'Eglise et de la morale, le camarade Jean celle de l'Eglise et l'ordre économique, et le camarade Dionne celle de l'Eglise et le droit de propriété.

A Nicolet, la première conférence est l'œuvre du populaire directeur, M. Courchesne. Il fait connaître le mouvement catholique en Angleterre. L'orateur passe en revue la période mouvementée antérieure à 1829, le mouvement d'Oxford, les retentissantes conversions de Newman, de Manning, les malaises dont l'église anglicane est agitée et les espérances que donne l'avenir.

Les camarades Desrosiers et Lavigne font les frais de la deuxième séance. Ils parlent de Chateaubriand.

La troisième séance fut consacrée aux élections ; ont été élus : H. Bernier, président ; A. Lebel, vice-président ; F. Lacoursière, secrétaire et J. Marier, sec.-correspondant. Des travaux sur deux de nos historiens, élèves de Nicolet, l'abbé Ferland et Gérin-Lajoie ont été donnés par les camarades Elie Poirier et J. Marier.

Le cercle d'Ottawa est toujours à la besogne, il nous apprend la mort de la mère du Président Lavallée, à cette occasion le cercle Duhamel lui a voté des condoléances, les membres de l'A. C. J., j'en suis sûr, lui offrent leurs sympathies. L'ancien secrétaire ayant démissionné, le camarade Patry est élu pour le remplacer et le camarade Boutet devient trésorier.

On continue toujours à étudier la "question scolaire d'Ontario." Lemieux et Perras ont une intéressante controverse. Le premier prétend que les Frères peuvent enseigner sans passer d'examens. Il se base sur la loi de 1860 de Québec, par laquelle ce privilège est accordé aux communautés enseignantes et sur la loi d'Ontario de 1863, art. 36 reproduit en 1886 et 1897, qui dit que toute personne qualifiée pour enseigner dans Québec l'est pour Ontario. Perras prétend que le mot personne s'applique aux individus et non aux communautés, il cite les jugements de la Cour d'Appel et de la Cour Suprême. Saint-Jacques et Tardif entrent aussi en scène ainsi que Dion et Dupuis. On s'attend prochainement à la venue de nouveaux membres

Au séminaire de Québec, deux séances où l'on compare les mérites de Vaudreuil et Frontenac relativement au Canada. Gagnon et Grenier sont les avocats de Frontenac, Labrecque et Filion ceux de Vaudreuil. A Québec, on a deux sortes de séances. Dans les unes chacun peut discuter après lecture du travail principal ; dans les autres, les deux adversaires disent leurs discours, puis le premier réplique, après quoi on prend le vote parmi les auditeurs.

Le cercle Plessis de Montréal est plein d'ardeur. Il compte maintenant 42 membres. Il se propose de donner une grande séance vers le 19 avril. Les élections récentes ont donné le résultat suivant : président : J.-F.-A. Couture ; vice-président : H. Nadeau ; secrétaire :

M. Laforest ; Trésorier : H. Lupien ; secrétaire-correspondant : F.-V. Champagne. M. le chanoine Adam en est le président honoraire et M. Ed. Beaulac, le directeur.

Sainte-Marie de Monnoir, comme c'est son habitude, nous envoie un rapport bien fourni. Depuis janvier on a étudié les questions suivantes :

1° "Par où commencer", E. Robert. La base de toute action, c'est l'éducation, c'est elle qui fait l'homme

2° "Le socialisme." J.-E. Robert.

3° "L'influence française chez nous." J.-E. Larivière.

4° "A qui le droit en matière d'éducation ?" L. Delâge C'est une réfutation habile du libéralisme moderne.

5° "Le patriotisme." S. Lajoie. Magnifique définition du vrai patriote.

6° "Un mot sur les théatres" O. Gagnon. Notre ami met ses camarades en garde contre l'influence malsaine du théatre.

7° "Eloge de Jacques Cartier." L. Choquette.

8° "La franc-maçonnerie chez nous." E. Rainville.

9° "Garcia Moreno". O. Laberge.

Le cercle Laval, de l'Université à Montréal, a eu ses deux séances régulières. A la première, le camarade Paquet traita des droits qui nous sont garantis par la proclamation de George III en 1763 et par l'acte de 1774. Le camarade Meunier, à la seconde, fit l'étude des droits que la constitution de 1791 accorde aux Canadiens-Français.

Le cercle St-Louis eut le plaisir d'entendre, à sa dernière séance, une conférence sur l'Immunité des biens ecclésiastiques par le R. P. Chaput S. J. Le P. Chaput, comme on sait, est directeur du

cercle St-Louis et aussi directeur général de l'A. C. J. Il nous expliqua d'abord ce qu'il faut entendre par biens ecclésiastiques puis indiqua l'origine de ces biens. Ensuite il nous apporta une foule de raisons prouvant que ces biens ne devaient pas être taxés par l'autorité civile, voici les principales : La coutume suivie par le peuple de Dieu dans l'ancienne loi—la coutume suivie par le peuple chrétien dans la nouvelle loi. Les empereurs, les nations catholiques et même certains pays protestants ont admis et admettent encore cette immunité. Le droit canonique déclare "non imposables," ces biens et frappaient autrefois de peines très sévères ceux qui osaient prélever des impôts sur ces biens, enfin la nature même de ces biens qui sont les biens de Dieu, les biens du Christ, le patrimoine des pauvres et dont les revenus sont employés pour le culte divin ou pour des œuvres de charité et d'utilité publique.

Le cercle St-Louis travaille à augmenter le nombre de ses recrues et il espère compter bientôt 30 membres ; les camarades J. Melançon et St-Arnaud sont les derniers inscrits. Comme on a pu le voir dans " *La Patrie*" du 14 mars et comme on peut le lire dans ce numéro du *Semeur*, le cercle St-Louis aborde maintenant et d'une manière efficace le troisième but de l'A. C. J. qui est l'action, il a commencé dans la paroisse d'Hochelaga une campagne publique contre l'alcoolisme et espère la continuer dans les autres paroisses. L'étude, la prière et l'action voilà bien les trois armes de l'A. C. J.

De Québec il nous est arrivé une nouvelle propre à réjouir tous les membres de l'A. C. J. et à encourager leur zèle. Un magnifique cercle comptant déjà 40 membres inscrits a été constitué et établi officiellement le 12 mars dernier à l'Université Laval. Voici le résultat des élections : Président : Ed. Fortin ; Vice-Président : Alfred

Cambray E.E.D. ; Secrétaire : L. Morand, E.E.D. ; Secrétaire-correspondant : I. Poisson E.E.D.

Nous devons la naissance de ce nouveau cercle à l'initiative et au dévouement de Mgr Mathieu, nous sommes heureux de lui offrir nos remerciements et de pouvoir compter en lui un ami sincère.

Le cercle St-Augustin de Lévis n'est pas le moins actif, il a déjà 66 membres et le travail et l'ardeur ne chôment jamais au milieu de cette jeunesse pleine de bonne volonté.

Plusieurs de nos camarades nous demandent s'il y aura réunion du conseil fédéral cette année. Disons-leur dès maintenant que cette réunion aura lieu comme l'an dernier vers la fin de juin. Le *Semeur* du mois de mai contiendra sur ce sujet tous les détails que les membres de l'A. C. J. peuvent désirer. En terminant cette chronique nous osons adresser une prière à tous les membres de l'A. C. J. Qu'ils veuillent s'intéresser davantage à notre bulletin mensuel et nous procurer de nouveaux abonnés.

Armand Dugas,
Secrétaire-correspondant